

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: 12/2/2025

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Maldives

Date de soumission: 12 février 2025 - 14:29

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Il est interdit de déployer et d'utiliser des Dispositifs de concentration des poissons dérivants (DCPD) aux Maldives.

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLARÉE ET NON REGLEMENTÉE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "", adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Procédures administratives instituées au Ministère pour le signalement de navires INN au Secrétariat

LIST PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Maldives sur la Liste des navires INN de la CTOI

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- NON - Rapport NUL - Maldives a aucune information

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) Sur un mécanisme régional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du MRO. Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés dans le recrutement des observateurs et un fort taux de rotation des observateurs posent des problèmes. Les Maldives ont également lancé un Système de surveillance électronique (SSE) en 2019 et les unités de SE ont été installées sur 14 navires. Les Maldives s'attachent actuellement à résoudre les problèmes et les insuffisances du programme de SSE.



B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/05](#) [SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE](#)

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Le transbordement en mer est interdit aux Maldives.

Les rapports sur les transbordements entre les navires collecteurs maldiviens et la pêche à la canne pour 2024 ont été téléchargés avec le rapport de mise en œuvre.

**Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024
- Date limite: 12/2/2025**

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Information requise : Rapport sur les transbordements des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs battant pavillon des Maldives en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordés en 2024 :

- OUI

3. Les rapports sur la liste des navires de pêche à la canne et des navires collecteurs et les quantités transbordées en 2024 communiqués au secrétariat de la CTOI :

- YES - Complete

4. Rapport sur la liste des navires PoL/Collecteur & quantités transbordées aux Maldives en 2024 :

[Res 21 02 - Reporting template on transshipment MALDIVES 2024.xlsx](#)

5. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Cette liste pourra être mise à jour ultérieurement, si nécessaire, lorsque les données de 2024 auront été consolidées et finalisées.

6. Nombre de canneurs qui ont transbordés en 2024 :

370

7. Nombre navires collecteurs qui ont transbordés en 2024 :

16

Quantities transhipped (kg) in 2024:

19247069

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06 sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Réglementation nationale amendée pour inclure cette obligation légale.

Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Maldives

Capture BET déclarée : 395 // Rejet BET déclarée : 0 — Capture SKJ déclarée : 129200 // Rejets SKJ déclarée : 0 — Capture YFT déclarée : 30775 // Rejets YFT déclarée : 0

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maldives de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : L'interdiction de rejets d'espèces de thons cibles est incluse dans les conditions de la licence

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintien compliance / infractions records

Décrire : Inspections aléatoires des navires aux sites de débarquement et dans les ports d'attache pour garantir le respect des exigences relatives aux autorisations. Les navires autorisés sont également tenus de soumettre un registre complet de toutes les captures réalisées durant chaque sortie avant le/au point de débarquement des poissons.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Amende

Décrire : Le non-respect d'une condition de l'autorisation est passible d'une amende imposée au capitaine et/ou à l'opérateur

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- Est requis/mis en oeuvre par la législation nationale
- Depuis 21/01/2025
- - Depuis jj/mm/aaaa
- - Raisons et les actions prises -

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 12 février 2025 - 11:41

Legislation: [Tuna Fishery Regulation - 3rd Amendment.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur la pêche de thons - 3ème amendement (2025/R-17)

6. Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation :

Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Maldives

DOL Capture déclarée : **4.64** // DOL Rejet déclarée : - ---- BIL Capture déclarée : - // BIL Rejet déclarée : - ---- GBA Capture déclarée : - // GBA Rejet déclarée : - ---- TUN Capture déclarée : **113** // TUN Rejet déclarée : - ---- RRU Capture déclarée : **4.41** // RRU Rejet déclarée : - ---- TRI Capture déclarée : - // TRI Rejet déclarée : -

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : L'interdiction de rejets d'espèces non-ciblées est incluse dans les conditions de la licence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintien compliance / infractions records

Décrire : Inspections aléatoires des navires aux sites de débarquement et dans les ports d'attache pour garantir le respect des exigences relatives aux autorisations. Les navires autorisés sont également tenus de soumettre un registre complet de toutes les captures réalisées durant chaque sortie avant le/au point de débarquement des poissons.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Amende

Décrire : Le non-respect d'une condition de l'autorisation est passible d'une amende imposée au capitaine et/ou à l'opérateur.

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

- - Depuis 21/01/2025
- - Depuis jj/mm/aaaa
- - Raisons et actions prises -

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 12 février 2025 - 11:53

Legislation: [Tuna Fishery Regulation - 3rd Amendment.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur la pêche de thons - 3ème amendement (2025/R-17)

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTIS-SANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPER-ANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVA-TION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Des règlements sont en vigueur pour prendre des mesures à l'encontre des ressortissants se livrant à des activités de pêche INN.

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Maldives engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -
- e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

All action taken to implement CMMs have been reported.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Les navires sous pavillon étranger ne sont pas autorisés à capturer, débarquer ou transborder des captures dans les eaux des Maldives. Toutes les importations de thons sont déclarées aux Services des douanes des Maldives et sont communiquées au Ministère. Toutes les captures des navires nationaux sont déclarées au Ministère par le biais des carnets de pêche.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

–

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : –

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : –

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : –

Pays d'exportation : –

Zones de captures : –

Rapport : Non le –

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2023

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
<u>1</u>	-	null	-
<u>2</u>	-	null	-
<u>3</u>	-	-	-
<u>4</u>	-	-	-
<u>5</u>	-	-	-
<u>6</u>	-	-	-
<u>7</u>	-	-	-
<u>8</u>	-	-	-
<u>9</u>	-	-	-
<u>10</u>	-	-	-

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

- NON - Des patudos congelés furent exportés en 2023 - AUCUN résultat d'examination à rapporter

-
-

-- CPCs -- pour quantité --

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Maldives et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le --

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 07 janvier 2025 - 10:43

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur la gestion des pêches de thons

Article 19. Collecte et gestion des informations

Les navires de pêche autorisés en vertu du présent règlement à exercer la pêche doivent enregistrer les informations des carnets de pêche et les transmettre au Ministère conformément aux « Règles sur l'enregistrement et la soumission des informations sur les pêches » publiées sur le site web du Ministère.

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui
Il existe un système permettant de déclarer les informations sur les interactions avec les tortues à travers la déclaration des carnets de pêche. Ces informations sont déclarées en tant qu'informations sur les prises accessoires soumises avec les statistiques sur les pêches.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui
Il est interdit, aux Maldives, de capturer et blesser les tortues et les pêcheurs sont tenus de remettre immédiatement à l'eau toute capture accidentelle en vertu des conditions de la licence. Ces informations sont relayées aux pêcheurs par des programmes d'informations et un guide sur les tortues est distribué aux navires de pêche pour informer les pêcheurs des meilleures pratiques. La capture accessoire de tortues n'a jamais été enregistrée dans les pêcheries de canneurs et de ligne à main et a donc été évaluée comme posant un faible risque à des fins de gestion.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Non
Non applicable car la pêche au filet maillant est interdite par la loi aux Maldives

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui
Le Plan de gestion des pêches de thons et les règlements qui en découlent indiquent clairement les exigences relatives au transport et à l'utilisation de dégorgeoirs, de coupe-lignes et d'épuisettes ainsi que le processus de remise à l'eau adéquate des tortues et d'autres mammifères marins susceptibles d'être capturés par la pêcherie palangrière. Le Plan de gestion stipule aussi d'autres mesures d'atténuation des prises accessoires et encourage également les navires de pêche à utiliser des appâts de poissons entiers pour réduire les prises accessoires de tortues. Les carnets de pêche de la palangre permettent également la déclaration des prises accessoires de tortues ou des interactions avec celles-ci aux normes de la CTOI, qui sont soumises tous les ans à la CTOI. Les Maldives ont suspendu la délivrance de licences aux palangriers depuis 2019.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Non

Non applicable car la pêche à la senne est interdite par la loi aux Maldives.

(d) Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui

Les DCP ancrés utilisés aux Maldives sont des dispositifs non-maillants avec seulement un ensemble de flotteurs-bouées et une fixation horizontale du filet au-dessous.

(e) Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui
Aucun projet de recherche sur les tortues n'a été mené en 2023/2024.

(f) Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Oui
- Signataire du MOU IOSEA depuis avril 2010.

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2024

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

-

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

-

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- - -

- - -

- - -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'ac-cord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	-	-	-	-	-

2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces cou-verts	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtère :
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

-

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

-

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les Maldives n'ont pas d'antécédents d'utilisation de filets dérivants pour la pêche de thons et cela est interdit par la loi depuis 1987.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Le Ministère organise des inspections aléatoires des navires de pêche qui vérifient la présence de tout engin interdit à bord.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Amende

Décrire : L'utilisation d'engins interdits est passible d'une amende ne dépassant pas 2 000 000 MVR.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

- Depuis 1987

- - Depuis -

- - Raisons -

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

-

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 12 février 2025 - 10:45

Legislation : [General Fishery Regulation - 2nd Amendment.pdf](#) [MDV fisheries-act-of-the-maldives En.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches des Maldives

Règlement général sur la pêche - 2ème amendement (2025/R-15)

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

- Date limite: 12/2/2025

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

- Navires du pavillon

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Inspection au port des navires du pavillon
- Actions sont incluses dans la législation nationale

Actions SCS supplémentaires en place:

-

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Non the -

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- *Oui*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les Maldives ont pris des mesures visant à mettre en place le carnet de pêche dans la flottille de pêche thonière en renforçant l'application aux centres de débarquement. Les centres de débarquement sont désormais tenus de collecter le registre de la sortie de pêche avant le processus de débarquement. Les navires ne peuvent pas débarquer la capture avant que le registre de la sortie de pêche marée ne soit soumis. Cela a considérablement accru la couverture des carnets de pêche ces trois dernières années.

Les Maldives travaillent au déploiement total des systèmes de carnets de pêche électroniques. Les données collectées seront intégrées dans le Système d'information des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- *Oui*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'échantillonnage au port a été mis en œuvre sur les principaux sites de débarquement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. Mécanisme national d'observateurs:

- *Oui*

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du Mécanisme national d'observateurs.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Tous les navires de mer, y compris les navires de pêche, sont tenus de s'enregistrer auprès du Ministère des transports en vertu de la loi.

Cet enregistrement fait partie des conditions préalables obligatoires pour la délivrance d'une licence de pêche.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Une application de déclaration électronique des captures a été élaborée et la phase expérimentale a été achevée. La déclaration électronique des données des carnets de pêche est désormais ouverte à titre volontaire. La déclaration des carnets de pêche papier reste obligatoire comme indiqué ci-dessus. L'installation du SSN est une condition préalable obligatoire pour la délivrance d'une licence de pêche. La surveillance électronique à bord a été expérimentée mais la mise en œuvre d'un programme de SE national a été différée en raison des coûts élevés associés à la technologie de SE.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

• Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données sur les licences de pêche, les registres des carnets de pêche et sur tous les débarquements commerciaux et les exportations sont enregistrées électroniquement et tenues à jour dans la base de données du Système d'information des pêches (FIS). La base de données est développée sous forme de logiciel basé sur le web, ce qui permet aux infrastructures de débarquement et de transformation de soumettre leurs données sur les pêches exigibles directement par le biais de ce système. Le logiciel est développé pour fournir un niveau d'accès différent en termes de rôles dans la gestion des pêches et le cadre de SCS. Ainsi, cela permet aux responsables compétents du Ministère et des autres agences concernées de générer des rapports, de vérifier par recoupement et de valider les informations plus efficacement et en temps opportun. L'application développée pour la déclaration des carnets de pêche de la pêcherie à la canne et à la ligne à main est également intégrée dans la base de données. Pour respecter les obligations de déclaration, notamment la déclaration en temps opportune des données de prise et d'effort au titre des Résolutions CTOI 15/01 et 15/02, les Maldives mettent constamment en œuvre les développements et améliorations nécessaires de la base de données FIS.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

b. Développement de systèmes de diffusion de données:

• Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les pays qui importent des poissons depuis les Maldives peuvent consulter la documentation des captures émise à travers le Système d'information des pêches par le portail des exportateurs du FIS. Un portail en ligne a été mis en place pour la déclaration électronique des données. Ce portail sera développé plus avant afin de partager les informations requises pour les pêcheurs, les transformateurs et les autres agences concernées en temps opportun.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
c. Enquêtes-cadre:

• Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Tous les navires participant à la pêche commerciale de thons sont tenus d'obtenir une licence de pêche. Le processus d'octroi de licences actuellement mis en place enregistre les informations sur le navire, les engins et d'autres informations y afférentes. En outre, les carnets de pêche obligatoires enregistrent aussi les détails de la pêcherie.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

–
d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

• Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les Maldives disposent d'un système d'octroi de licences électronique intégral. L'automatisation de la collecte des données sur les pêches nécessite la mise en œuvre totale des carnets de pêche électroniques. Lorsque la mise en œuvre totale sera achevée, l'objectif est de rendre obligatoire le carnet de pêche électronique. Cela permettra d'éliminer l'enregistrement manuel des données des carnets de pêche sur support papier et de recevoir les données de captures des carnets de pêche quasiment en temps réel. Le SSN est un logiciel de surveillance conçu pour enregistrer et déclarer les données électroniquement à travers une API pour toute base de données autorisée.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Grâce à la mise en œuvre de la déclaration électronique, des règles de validation spécifiques sont définies pour éliminer les erreurs de déclaration. Est un processus en cours pour examiner plus avant les domaines potentiels qui nécessitent des améliorations, et réduire notamment les problèmes de déclaration des données. Différents niveaux d'étapes de vérifications sont déployés pour la saisie dans le système des licences des navires, les débarquements de poissons et les données de carnets de pêche afin de vérifier par recoupement les données saisies dans le Système d'information des pêches.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Toutes les données relatives aux pêcheries thonières, y compris les données sur les licences de pêche, les carnets de pêche, les débarquements et l'échantillonnage, sont consignées électroniquement dans le Système d'informations des pêches. La mise en œuvre intégrale de la déclaration par les carnets de pêche électroniques permettra la vérification automatique des données à travers des correctifs de données. Cela améliorera dans une large mesure la qualité et la précision des données tout en facilitant le processus de validation. De surcroît, le SSN et le mécanisme d'observateurs électroniques permettront aussi de valider les données provenant de différentes sources.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Actuellement, le programme d'échantillonnage est mis en œuvre en ciblant les principaux centres de débarquement. Toutefois, de nouveaux échantillonneurs sont déployés dans des îles de pêche ciblées pour améliorer la couverture d'échantillonnage.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

c. Enquêtes-cadre:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Non

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- No

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

—

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

—

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

—

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Le Ministère tient à jour un registre de tous les navires de pêche autorisés et le Ministère s'assure que toute la documentation pertinente est fournie avant de délivrer la licence. Les licences sont délivrées par le biais du portail en ligne du Ministère, le Système d'information des pêches (FIS). Les licences de pêche ne sont délivrées qu'à des navires rattaché à un habitant des Maldives ou aux entreprises enregistrées aux Maldives. L'historique des navires est tenu à jour dans le FIS. Le Ministère réalise également des inspections aléatoires aux points de débarquement et aux ports d'attache pour veiller à la conformité de tous les navires autorisés.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Avant de délivrer chaque licence, le Ministère vérifie l'historique du navire pour s'assurer que toute amende imposée a été payée et que le navire ne figure pas dans une liste de pêche INN. Les inspections aléatoires réalisées veillent aussi à ce que tous les documents nécessaires sont conservés à bord et le SSN est également utilisé pour surveiller le comportement des navires.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Amende

Décrire : S'il est établi que le navire a enfreint une condition de l'autorisation ou toute autre obligation légale, le capitaine ou l'opérateur ou le titulaire de la licence est passible d'une amende. De plus, la licence du navire n'est pas renouvelée si le paiement d'une amende infligée au navire est en attente de paiement.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale
- Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais d'une réglementation nationale
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale
- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Régime de contrôle & d'application des navires du pavillon Maldives avec outils de surveillance, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

—

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Maldives
- Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

—

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place
- Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Maldives
- Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Maldives, les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué par le droit national
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN
- Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Maldives
- Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Maldives, les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire
- Procédures d'inspection au port - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire
- Les sanctions empêchent les navires de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Régime administratif
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Pénalité/Amende imposée par l'administration

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Adopté cadre législatif national avec plans/programmes nationaux de lutte contre pêche INN ou activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Registre des navires battant pavillon Maldives inclut nom/l'adresse/l'adresse postale et nationalité des personnes physiques/morales ayant la propriété effective du navire

Tient un registre des navires battant pavillon Maldives des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction

- Régime d'autorisation de pêche & des activités liées à la pêche - Informations requises permettent d'identifier les personnes responsables, la personne physique/morale autorisée à se livrer à la pêche et aux activités liées à la pêche

Actions punitives:

- Régime basé sur la loi
- Appliquée au exploitant
- Appliquée au capitaine
- Appliquée au propriétaire
- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Pénalité/Amende imposée par l'administration
- Institué dans la réglementation nationale

Sanctions:

- Amende infligée par l'administration

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 12 février 2025 - 10:30

Législation : [Licensing Regulation.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Règlement sur l'octroi des licences - Article 12. Collecte et gestion des informations

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- NON - Rapport Nul pour 2024 – Maldives a aucune information factuelle

Informations additionnelles:

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2023 en raison de l'absence de sur-capture en 2022
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Tous les thoniers sont tenus d'obtenir une licence de pêche délivrée par le Ministère et de soumettre les carnets de pêche au point de débarquement. Les infrastructures de transformation sont également tenues de soumettre les données d'achat de thons au Ministère. Les débarquements des captures sont vérifiés par le biais de ces données. Tous les thons exportés nécessitent aussi un certificat de capture de sorte que les captures d'albacore peuvent être revérifiées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintenir compliance / infractions records

Décrire :

- a) En appliquant une interdiction temporaire des subventions directes et indirectes qui pourraient contribuer à une augmentation de la capacité de pêche dans la pêcherie de ligne à main et à la canne.
- b) En encourageant et incitant les canneurs à pêcher sur bancs libres car les recherches ont montré que les captures de listao sur bancs libres réduisaient les captures accidentelles d'albacore.
- c) Les captures d'albacore ont été également régulièrement suivies par le Ministère à travers le Système d'information des pêches (FIS – Keyolhu) récemment mis en œuvre afin de s'assurer que les captures s'inscrivent dans les limites et de mettre en place des mesures rectificatives si les prévisions indiquent un dépassement des limites.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire :

- a) En appliquant une interdiction temporaire des subventions directes et indirectes qui pourraient contribuer à une augmentation de la capacité de pêche dans la pêcherie de ligne à main et à la canne.
- b) Le non-soumission des informations sur la sortie de pêche au Ministère, comme requis, et la soumission d'informations non valides ou de fausses informations au Ministère est passible d'une amende imposée au capitaine ou à l'opérateur ou au titulaire de la licence.

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures en 2022

YFT captures en 2022: -

YFT excédent captures: - Pourcentage: -

Actions / mesures correctives sont ?

-

-

2. **Obligation juridique - Charger la législation nationale ?**

Oui le 08 janvier 2025 - 12:11

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches des Maldives

3. **Attributions du Ministère**

Règlements sur la pêche de thons

Annexe 3 Conditions de la licence

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune